



ENTRE-VIGNES

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-CHRISTOL
Tél : 04.67.86.01.09

LE MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT CHRISTOL

ARRÊTE N° 2020-06-97

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la nécessité de procéder à un déménagement 42 Avenue des Bruyères à Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,
- Vu la demande formulée par Monsieur SAUVAIRE Pierre Olivier sis 42 Avenue des Bruyères Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues.

A R R Ê T E

Article 1 : La rue sera barrée à la circulation : une déviation sera mise en place par le service technique de la commune

- Avenue des Bruyère au N° 42, du lundi 03 Août 2020 au Mardi 04 Août 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Le service technique Commune déléguée de Saint-Christol,
- Mr SAUVAIRE Pierre Olivier

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 26 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché,